



PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 MAI 2023**

LE VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du Charvin à Villarembert-Le Corbier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Martine MASSON, José VARESANO, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Nathalie VARNIER (procuration Philippe ROLLET), Marie-Paule GRANGE (procuration Jean-Paul MARGUERON), Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Christian FRAISSARD (procuration Alain FAUJOUR), Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), François ROVASIO (procuration Martine MASSON), Franck LEFEVRE (procuration Daniel DA COSTA), Yves DURBET (procuration Danielle BOCHET), Marielle EDMOND (procuration Sophie VERNEY), Colette CHARVIN (procuration Eric VAILLAUT), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL).

Agents présents : Nadia LAURENT-OZANNE, Adeline VOISIN

Secrétaire de séance : Clarisse SPAGNOL

Date de convocation : 19 mai 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 30

Votants : 41

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Madame Clarisse SPAGNOL* comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe du départ à la retraite fin juillet de Madame Nadia LAURENT-OZANNE, directrice du CIAS et propose à sa future remplaçante, Madame Adeline VOISIN, de se présenter.

Madame Adeline VOISIN a un parcours professionnel dans le social et est responsable du pôle des personnes âgées au sein du CIAS.

Monsieur le Président remercie Madame Nadia LAURENT-OZANNE pour sa rigueur dans la gestion financière du CCAS et ensuite CIAS.

Arrivée Florian PERNET à 18H10

Monsieur le Président suggère au Conseil Communautaire de reporter le point 20230525_76, délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue, le bureau devant rencontrer l'éventuel référent lors du prochain bureau fermé du 15 juin 2023.

Monsieur le Président informe également du report de la présentation de la plateforme « Séjour en Montagne » par Messieurs Christian GRANGE et Fabrice HURTH à une réunion ultérieure.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2023.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PARTIE I

Présentation de la Compagnie du Chien jaune dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) par Madame Valérie ZIPPER, financée par le Département, la Région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Syndicat du Pays de Maurienne

Madame Valérie ZIPPER est metteur en scène et directrice artistique du projet via un appel à projets du Syndicat du Pays de Maurienne. La Compagnie du Chien Jaune a été retenue. Sa première rencontre sur notre territoire a eu lieu en septembre 2022, puis « infusion » en fin d'année 2022. Le territoire Cœur de Maurienne devient alors, dans le jargon artistique et culturel, une « Résidence », sur un territoire dit éloigné de la culture sur lequel la compagnie de 8 personnes (chanteurs et musiciens) va travailler, via une convention jusqu'à fin 2025.

La Compagnie du Chien Jaune est implantée à Lyon et de ce fait, a un regard neuf sur le territoire.

Ce projet va se décliner sur l'ensemble du territoire et éviter de se concentrer sur les centres.

Cette dernière travaille en partenariat avec les acteurs du territoire (sociaux et culturels) et en collaboration avec « Rési Stances », Stance étant une forme de poésie et résister à tout (à la solitude etc...).

Chaque personne a droit à une part de culture (éducation culturelle) : connaissance, pratique et rencontre.

Actions effectuées :

- Proposition de 45 minutes d'une lecture poétique et musicale à la Résidence Bonne Nouvelle et invention des brigades poétiques pour les gens bénéficiant de portages de repas (équipe de 3 pendant un petit ¼ d'heure) moment peu médiatique, moment privilégié,
- L'association « GEM REBOND » a fabriqué des boîtes à mots, et a diffusé sur les réseaux et par les médias. La demande a été faite auprès des habitants de mettre des mots (idées, ressentis etc...).
- Une quarantaine de mots a été collectée. A suivi une criée poétique sur le marché samedi 20/05 et un temps poétique musical suivi d'un repas partagé est organisé le 26/05/2023 à partir de 19H00 dans la cour du Centre Louis Armand. Les habitants doivent participer dans un processus culturel,
- Ecole des Chaudannes : séances avec toutes les classes avec invitation des parents, chants, goûter partagé fait par les enfants,
- Inventions de slams avec des jeunes et des personnes âgées,
- Lecture musicale et discussion (mémoire, histoire et patrimoine) à Saint-Georges-d'Hurtières,

Actions à venir sur 2023 / 2024 :

- Travail avec l'ACA, les EHPAD, l'Espace Jeunes,
- Commémoration d'aout 1944 en 2024 (villages brûlés au départ des allemands).

Les artistes vont à l'encontre des habitants dans les projets.

Madame Valérie ZIPPER sollicite les communes pour faire le relais, pour initier des projets. « La Compagnie du Chien Jaune doit laisser une trace de leur passage » (flyer avec coordonnées distribué).

Remerciements à Monsieur Eric VAILLAUT d'avoir organisé sa prise la parole au sein du Conseil Communautaire.

Question sur le choix du nom « Chien Jaune » : pièce de théâtre très appréciée de Madame ZIPPER, intitulée « Roberto ZUCCO » de Bernard-Marie Koltès dans laquelle avait lieu un monologue disant « je voudrais être un chien jaune... ».

Monsieur Eric VAILLAUT rajoute que le choix de la Compagnie est de se rendre dans les Arves d'où le besoin de contacts dans les communes. Il ajoute que celle-ci travaille en lien avec les Directeurs des Ecoles de musique.

Adresses mails des élus à transmettre.

PARTIE II

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20230525_72	Désignation nouveaux membres suite nouvelle élection dans les commissions intercommunales thématiques (Tourisme, Commerce, Economie, Communication, Eau, Travaux, Urbanisme-PLUi HD) de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, de nouveaux conseillers municipaux ont élu élus lors du scrutin du 26 mars 2023. Il convient donc de remplacer un conseiller municipal démissionnaire dans la commission intercommunale Urbanisme-PLUi HD.

D'autre part, certains nouveaux conseillers municipaux ont le souhait d'intégrer des commissions intercommunales thématiques. Il convient donc d'ajouter de nouveaux membres proposés par la commune de Saint-Sorlin-d'Arves dans les commissions suivantes : Tourisme, Commerce, Economie-TIC, Communication, Eau, Travaux.

Commissions Intercommunales thématiques	Conseiller municipal démissionnaire	Nouveaux conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
Tourisme		Gaëtane DAULIACH
Commerce		Christophe BALMAIN
Economie - TIC		Gaëtane DAULIACH en remplacement de Fabrice BAUDRAY
Communication		Gaëtane DAULIACH
Eau		Marc ARNAUD
Travaux		Marc ARNAUD
Urbanisme – PLUi HD	David MORELON	Jean-Yves BOUVET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

– **DESIGNE les nouveaux membres des commissions intercommunales thématiques suivantes :**

Commissions Intercommunales thématiques	Conseiller municipal démissionnaire	Nouveaux conseillers municipaux de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
Tourisme		Gaëtane DAULIACH
Commerce		Christophe BALMAIN
Economie - TIC		Gaëtane DAULIACH en remplacement de Fabrice BAUDRAY
Communication		Gaëtane DAULIACH
Eau		Marc ARNAUD
Travaux		Marc ARNAUD
Urbanisme – PLUi HD	David MORELON	Jean-Yves BOUVET

20230525_73	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Jarrier (commission Tourisme) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Suite à la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Jarrier, il convient de la remplacer dans la commission Tourisme où elle siégeait.

Monsieur le Président propose Monsieur Marc PICTON, conseiller municipal de la commune de Jarrier, en remplacement de Madame Alexandra ARIEU, conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **DESIGNE Monsieur Marc PICTON comme membre de la Commission Tourisme de la 3CMA, en remplacement de Madame Alexandra ARIEU, conseillère municipale démissionnaire de la Commune de Jarrier.**

20230525_74	Désignation membre remplaçant suite démission d'un conseiller municipal dans la commune de Saint-Jean-d'Arves (Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2020 instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Suite à la démission d'un conseiller municipal dans la commune de Saint-Jean-d'Arves, il convient de le remplacer au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) où il siégeait.

Monsieur le Président propose Madame Marielle ARLAUD, conseillère municipale de la commune de Saint-Jean-d'Arves, en remplacement de Monsieur Sébastien TRUCHET titulaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **DESIGNE Madame Marielle ARLAUD comme membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en remplacement de Monsieur Sébastien TRUCHET, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Jean-d'Arves.**

Reportée - 20230525_75	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
---------------------------	---

RESSOURCES HUMAINES

20230525_76	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) au Service de l'Eau Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :

- Poste d'agent technique d'exploitation Eau potable pour assurer les tâches suivantes :
 - Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire intercommunal,
 - Relève des compteurs,
 - Préparation et suivi des commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,
- Durée des contrats : 9 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,

- Rémunération : SMIC mensuel ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 313,96 €.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'un troisième contrat PEC, au service de l'Eau pour effectuer les relevés de compteurs sur Saint-Julien-Montdenis et Albiez - Une personne est déjà sur ce poste depuis le 1^{er} mai 2023. Son tuteur est Monsieur Maxime MARTIN depuis le 1^{er} mai 2023. Après sa formation, une réflexion sera effectuée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :**
 - **Poste d'agent technique d'exploitation Eau potable pour assurer les tâches suivantes :**
 - **Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire intercommunal,**
 - **Relève des compteurs,**
 - **Préparation et suivi des commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,**
 - **Durée du contrat : 9 mois,**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,**
 - **Rémunération : SMIC mensuel ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 313,96 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

20230525_77

Recrutements en contrats d'apprentissage pour le service Juridique et Maurienne TV
Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il informe que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président signale que ces recrutements ont été soumis au Comité Social Territorial du 11 mai 2023 et approuvés et propose au Conseil Communautaire d'approuver ces recrutements en contrats d'apprentissage pour le service Juridique-Foncier-Assurances et le service Communication-Maurienne TV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage ;**
- **DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Juridique/Foncier/Assurances	Assistant juridique	Master 1 ou 2	1 ou 2 ans
Communication / Maurienne TV	Journaliste reporter d'images	Licence professionnelle	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DESIGNE** le responsable du service commun « Juridique-Foncier-Assurances », titulaire du grade d'attaché, comme maître d'apprentissage, et le journaliste reporter d'images titulaire grade d'adjoint d'animation comme maître d'apprentissage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

20230525_78	Modification du règlement relatif au Temps de travail des agents de la collectivité Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que le règlement relatif au Temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été mis en place par délibération en date du 7 novembre 2018. Il a été modifié et complété après travail avec les représentants du personnel et validation du Comité Technique en novembre et décembre 2018 et dernièrement en septembre 2021 dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur de Maurienne.

Il rappelle que les collectivités sont tenues de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Soumis à l'examen des instances paritaires, ce document a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également la gestion jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce document a été travaillé avec les représentants du personnel.

Monsieur le Président informe qu'un exemplaire du règlement relatif au Temps de travail des agents de la 3CMA et du CIAS approuvé par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le Conseil d'Administration du CIAS, sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Monsieur le Président précise que toute modification de ce règlement sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial et approuvée par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le conseil d'administration du CIAS.

Monsieur le Président informe que ce règlement relatif au temps de travail des agents de la collectivité a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial réuni le 11 mai 2023.

Résumé des modifications et ajouts :

Rappel de la définition du travail effectif, modalités du télétravail, précision sur les horaires du travail avec plages horaires fixes et variables par service et sous la responsabilité du chef de services, condition de durée de pause méridienne, rappel des durées des pauses, rappel de la continuité de services et direction, procédures administratives des congés maladie,

Ajout des autorisations spéciales d'absences (grossesse et jury d'assise), départ anticipé ou sortie pendant les horaires de travail qui doit rester exceptionnel et soumis au chef de services.

Madame Clarisse SPAGNOL demande si la 3CMA possède une pointeuse ? Réponse négative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE** le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan ;
- **DIT** que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

CENTRE NAUTIQUE

20230525_79	Modification du règlement intérieur du Centre Nautique Rapporteur : Françoise COSTA
-------------	---

Le règlement intérieur actuel du Centre Nautique n'a pas été revu depuis plusieurs années.

Aussi, un nouveau règlement a fait l'objet d'un travail d'analyses au regard de l'évolution du fonctionnement du Centre Nautique, des nouveaux enjeux et de l'ouverture de l'espace aquatique. Monsieur le Président rappelle les principales évolutions dudit règlement et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ajoute que ce règlement a été travaillé avec l'équipe de la piscine, le service juridique et la direction générale des services.

Madame Kristiane HUSTACHE demande si les enfants peuvent porter un maillot tee-shirt ? réponse : oui si c'est un maillot spécial bain, qui respecte les dimensions requises.

Question de Madame Colette CHARVIN : les personnes peuvent-elles aller à la piscine avec le maillot sur eux ou doivent-elles se changer dans l'enceinte du Centre Nautique ? Réponse : compliqué à vérifier. Douche obligatoire avant de rentrer dans le bassin.

Le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Centre Nautique telle que décrit.

20230525_80	Modification des tarifs 2023 du Centre Nautique Rapporteur : Françoise COSTA
-------------	--

Monsieur le Président informe d'une modification du tarif 2023 du Centre Nautique, à savoir la mise en place de tarifs pour les amicalistes.

Il est proposé un demi-tarif pour les amicalistes sur les abonnements 10 entrées et annuels. La nouvelle convention avec l'Amicale qui tient compte de ces évolutions, sera abordée dans le point suivant.

Sur proposition de Monsieur le Président et présentation du tableau des tarifs 2023 du Centre Nautique, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs 2023 du Centre Nautique.

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'Amicale se voit attribuer une remise exceptionnelle de 50% sur les prix publics des abonnements 10 entrées ou abonnement annuel – Adultes et Enfants.

L'amicaliste se verra donc appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel enfant : 18,75 €
- Abonnement annuel adulte : 30 €
- Carte 10 entrées enfant : 6 €
- Carte 10 entrées adulte : 9 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE** les tarifs pour l'année 2023 du Centre Nautique.

JURIDIQUE

20230525_81	Convention d'objectifs et de moyens Amicale cœur de Maurienne Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne », dont l'objectif est d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

Pour répondre aux demandes des communes-membres de l'intercommunalité « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » - EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'actions sociale internes à chaque collectivité, l'association, suite à son assemblée extraordinaire du 20 novembre 2015, s'est transformée en « AMICALE CŒUR DE MAURIENNE ».

· L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale appelé Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est actuellement composé, de 14 communes qui sont : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-le Corbier, Villargondran.

Une convention a été régularisée en date du 5 avril 2018. Cette convention doit aujourd'hui être reprise compte tenu de certaines modifications opérées notamment quant à l'instauration de tarifs spécifiques pour l'Amicale Cœur de Maurienne au Centre Nautique.

La convention proposée ci-après s'adresse aux structures suivantes :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- les 14 communes membres,
- l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes,
- le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- le Syndicat des Pays de Maurienne (SPM),
- Le SIDEL.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de permettre à l'Amicale Cœur de Maurienne de mettre en œuvre le projet défini ci-après :

- Améliorer, sous les formes les plus diverses, l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités locales des personnels en activité et en retraite des collectivités précitées, ainsi que celles de leur famille,
- Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun...),
- Participer à la politique d'actions sociales des collectivités par les prestations et avantages proposés.

L'Association s'engage à :

- Transmettre aux collectivités les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les bilans votés,
- Nommer un amicaliste « référent » de la collectivité,
- Envoyer par courrier ou courriel, les documents permettant d'informer et d'inscrire le personnel de chaque collectivité à partir de 6 mois de contrat en cours d'année,
- Enregistrer et transmettre à chaque collectivité le nombre d'agents de cette collectivité adhérents à L'AMICALE avant le 31 janvier de chaque année (liste comprenant le nombre d'agents actifs ou retraités ainsi que le nombre d'ayants-droits).
- Informer immédiatement la collectivité de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec elle. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement de la collectivité et la régularisation de la présente convention.

La 3CMA s'engage à :

- Informer l'ensemble de son personnel de la mise en place de la convention entre LES PARTIES,
- Informer ses agents de la possibilité d'adhérer à L'AMICALE,
- Permettre l'accès à tous les moyens de communication interne à disposition de l'amicaliste « référent » sous réserve du respect des procédures et règlements en vigueur,
- Respecter les conditions financières fixées à l'article 7 de la présente convention.

La 3CMA et chaque collectivité s'engagent à soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles qui seront entérinées chaque année par délibération(s) du Conseil Communautaire.

Les participations sont les suivantes :

- Une participation forfaitaire de 62,50 € (SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES) par adhérent dont l'adhésion à L'AMICALE a été validée au 31 janvier 2023, versé par les collectivités, un montant plancher qui servira de référence à l'ensemble des structures,

- Une participation complémentaire pour « compenser » le reste à charge de l'Amicale sur les tarifs du Centre nautique à hauteur de 25% pour les agents de la 3CMA.

La 3CMA s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée.

Monsieur le Président précise que :

- L'Amicale vendra des contremarques à l'occasion de ses permanences, et prendra en charge la moitié du prix réduit.
- Cela sera rendu possible dans le cas d'une subvention complémentaire des collectivités employeuses des agents concernés.

Le principe proposé aux maires est le suivant :

- La subvention « plancher » demandée par l'Amicale resterait à 62,50 € par agent adhérent
- La participation aux frais d'accès au centre nautique serait calculée au réel par l'Amicale et proposée en versement complémentaire de la commune à l'association en fin d'année.

Madame Kristiane HUSTACHE demande si l'Amicale est ouverte à tous les agents ? Oui, sur le territoire 3CMA, si la structure publique est partenaire par convention.

Un bilan sera effectué en septembre car à ce jour, le nombre des agents se rendant au Centre Nautique est inconnu. Ce qui explique la création de cartes magnétiques nominatives avec photos.

Monsieur Philippe ROLLET indique que le conseil municipal de St-Jean de Maurienne se prononcera prochainement. Monsieur Le Président informe de la validité de 2 ans de la carte 10 entrées et 1 an pour l'abonnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la 3CMA et l'Association Amicale Cœur de Maurienne dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'action sociale au sein des collectivités selon les grands principes édictés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.**

COMMANDE PUBLIQUE

20230525_82

Groupement de commandes – Télécommunication

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés en cours pour les services de télécommunications de téléphonie fixe et de téléphonie mobile arriveront à leurs termes au 13 août 2023.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés pour les services de télécommunications fixes et mobiles selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique) sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible deux (2) fois, dans la limite d'une durée globale de trois (3) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de télécommunications fixes et mobiles est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de télécommunications fixes et mobiles ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

SENTIERS

20230525_83	Passerelle du Rieux Sec – Convention de co-financement avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) <i>Rapporteur : Françoise COSTA</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de 150 kilomètres de sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), dont un sentier de liaison entre les communes de Saint-Julien-Montdenis et Saint-Martin-de-la-Porte, dit « Chemin de la Casse » (sentier S15).

Monsieur le Président indique que la limite communale entre les deux communes est marquée par le torrent du « Rieux Sec » et précise que la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) est gestionnaire du sentier sur la partie située sur Saint-Martin-de-la-Porte.

Considérant que la traversée du torrent du Rieux Sec est aujourd'hui devenue difficilement praticable et dangereuse notamment en cas de pluie (lave torrentielle), Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la commune de Saint-Martin-de-la-Porte ont travaillé sur une solution pour maintenir ce sentier et traverser le torrent en sécurité. Monsieur le Président informe que l'aménagement d'une passerelle est la solution la plus pertinente.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux, les parties ont convenu de désigner la CCMG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet d'aménagement de la passerelle du Rieux Sec.

Une convention de co-financement définissant les modalités techniques et financières entre les parties ci-annexée a été rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention ;
- Le pilotage du projet et les obligations du maître d'ouvrage ;
- Les obligations des co-financeurs ;
- La répartition des coûts et modalités de paiement.

Le coût estimatif prévisionnel du projet (d'après les estimations d'un géotechnicien) se situe entre 160 000 € et 280 000 € HT. L'ensemble des parties s'est mis d'accord sur la répartition financière suivante :

- 30 % pour la 3CMA et 30 % pour la CCMG,

- 20 % pour la commune de Saint-Julien-Montdenis et 20 % pour la commune de Saint-Martin-de-la-Porte

Monsieur le Président précise que la 3CMA plafonnera sa participation à 30 000 €, après recherche de financement fait par la CCMG.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer la convention co-financement ci-annexée entre la CCMG, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la commune de Saint-Martin-de-la-Porte.

Madame Kristiane HUSTACHE demande qui passe sur la passerelle ? Réponse : des piétons et vélos. Il s'agit de la route d'Assise, qui vient des Arves.

Remarque de Madame Sophie VERNEY : elle souhaite s'abstenir non contre le projet en lui-même mais en étonnement qu'un projet de pont entre Saint-Félix et Saint-Martin-d'Arc, qui pénalise une ferme, soit refusé par le Maire de Saint-Martin d'Arc, qui est pourtant partie prenante sur ce cas-là. Madame Sophie VERNEY s'étonne du refus du Maire de Saint-Martin-d'Arc de réaliser ce pont, étant subventionnable à 80%. Elle trouve la situation scandaleuse.

Monsieur le Président propose d'envoyer un courrier au maire de Saint-Martin-d'Arc en appui à Madame Sophie VERNEY.

Monsieur Philippe ROLLET informe du changement du pont de Fer sur sa commune et souligne l'intérêt à travailler avec la SNCF qui pourrait peut-être apporter une solution à moindre coût pour le projet de Saint-Félix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 39 votes, Madame Sophie VERNEY et Madame Marielle EDMOND ne votent pas contre pour ne pas pénaliser la commune de Saint-Julien-Montdenis mais s'abstiennent).

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la passerelle du Rieux Sec, son objet et sa mise en œuvre ;**
- **APPROUVE les termes de la convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses liées à cette convention.**

20230525_84	Projet Parcours Trail secteur Chaussy en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) – Demande de subvention <i>Rapporteur : Françoise COSTA</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique, patrimoniale et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de 150 kilomètres de sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), sur la partie ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est également gestionnaire d'un réseau de sentiers de 250 kilomètres sur la partie ex-Communauté de Communes de l'Arvan. Il précise que dans le cadre de son programme d'Espace Valléen 2021-2027, le SIVAV a ciblé une action autour de la « création d'itinéraires de trail » sur le territoire.

Considérant que cette action répond aux besoins et demandes autour de la diversification des Activités de Pleine Nature, qu'il est d'intérêt commun et afin de garantir une cohérence sur le territoire, Monsieur le Président, après validation de la commission sentiers de la 3CMA, propose de travailler sur le développement de parcours de Trail sur le secteur du Col du Chaussy (communes de La Tour-en-Maurienne et Montvernier), en partenariat avec le SIVAV.

Monsieur le Président précise que la 3CMA peut bénéficier de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes, via l'espace Valléen du SIVAV (estimées à 50 % des dépenses).

Les dépenses pour les parcours trail sur le secteur Chaussy sont estimées à 6 474 € TTC, avec la décomposition suivante : 4 782 € TTC pour l'accompagnement à la mise en place des circuits par un bureau d'études et 1 692 € TTC pour la fourniture de signalétique trail. La pose sera effectuée en interne.

Monsieur le Président précise que la demande de subventions sera déposée par le SIVAV. Une convention entre les deux parties sera prochainement établie.

Monsieur le Président informe d'un travail avec la Sous-Préfecture pour que la 4C et la 3CMA adhèrent au SIVAV pour étendre l'Espace Valléen et permettre à des communes d'obtenir des subventions pour leurs projets. Les avantages à adhérer à l'Espace Valléen seront présentés lors de la Conférence des Maires du 15 juin 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE** le projet de création de parcours de Trail sur le secteur du Col du Chaussy en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arvan et des Villards (SIVAV) ;
- **AUTORISE** Monsieur de Président à signer tout document s'y rapportant ou relatif à la demande de subventions faite par le SIVAV dans le cadre de son programme d'Espace Valléen.

MOBILITE

20230525_85	Convention de financement entre la commune de la Tour-en-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport cantine <i>Rapporteur : Florian PERNET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle, qu'afin de favoriser l'accès au service de cantine du Regroupement Pédagogique Communal (RPC) de La Tour-en-Maurienne, service indispensable aux familles et au maintien des effectifs des établissements scolaires, il a été convenu que les enfants non-ayant droit au transport scolaire sont autorisés à emprunter les cars des circuits n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » et n°2125 « Le Châtel – Pontamafrey ».

Il s'avère qu'au 1^{er} septembre 2022, la capacité du car du circuit n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » a été augmentée pour pouvoir accueillir tous les élèves de cantine. Le surcoût de cette modification n'est pas pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa compétence transport scolaire.

Exceptionnellement, compte tenu du caractère indispensable du service pour la pérennité du RPC, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) participe à hauteur de 50% du surcoût réalisé au titre de l'année scolaire 2022/2023 du circuit n°2123 « Montvernier – Pontamafrey » pour le transport cantine des élèves non-ayant droit au transport scolaire. Le reste de la dépense sera assumé par la commune de La Tour-en-Maurienne.

Le surcoût total pour l'année 2022/2023 est évalué à +/- 6 500 € TTC, soit une participation 3CMA de +/- 3 250 € TTC.

Le montant exact de la participation sera calculé par la 3CMA sur présentation des factures acquittées par la commune en fin d'année scolaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer la convention avec la commune de La Tour-en-Maurienne.

Monsieur le Président informe de la perspective que la région ne prendra plus, à terme, le transport scolaire méridien. Madame Sophie VERNEY ajoute qu'une solution est à la réflexion au département. Les arguments relevés sont l'existence de zones rurales, en montagne.

Pour information, le transport scolaire méridien reste encore en place en Maurienne mais il devrait être supprimé à la rentrée 2024. Chaque commune devrait alors financer le transport vers la cantine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de La Tour-en-Maurienne ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

HABITAT

20230525_86	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attributions 2023 <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	---

Monsieur Le Président rappelle la délibération qui met en place des aides à la rénovation énergétique pour les logements communaux et que les subventions sont attribuées par délibération chaque année.

Il ajoute que, chaque année, au regard du nombre de projets déposés et de l'enveloppe dédiée, un bonus peut être attribué permettant de valoriser la subvention allouée.

Pour cette année 2023, il est proposé de bonifier de 30% la subvention allouée aux projets retenus.

Monsieur Le Président présente les 2 projets qui ont été déposés, correspondant aux critères de ce dispositif :

1/ Projet de changement des menuiseries de 4 logements à Villarembert-Le Corbier

Le projet porte sur le changement des menuiseries de 4 logements, propriétés de la commune de Villarembert-Le Corbier, situés dans 3 immeubles en copropriété de la station du Corbier. Pour deux d'entre eux, il s'agit d'une baie vitrée, seule ouverture du studio. Pour les deux autres, sept fenêtres sont changées. Ces logements sont destinés à l'accueil des personnels saisonniers de la station.

Les travaux sont prévus pour l'automne 2023.

2/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Saint-Jean-d'Arves

Il s'agit de changer 16 menuiseries pour 4 logements situés dans un bâtiment communal datant des années 1980. Ce bâtiment abrite une salle polyvalente en rez-de-chaussée. Les portes palières sont également changées, mais ne sont pas éligibles à la subvention de la 3CMA. Les 4 logements sont occupés à l'année, au titre de résidence principale.

La commune bénéficie pour ce projet de la DSIL à hauteur de 12 511 €.

Les travaux sont prévus pour le début d'été 2023.

Pour ces deux projets, les critères techniques exigés sont respectés, du point de vue des travaux réalisés et des caractéristiques des bâtiments.

Au regard du descriptif des projets et des caractéristiques techniques, le montant de la subvention est le suivant :

1/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Villarembert-Le Corbier :

Poste de dépense	Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Menuiseries extérieures - Soyouz - 1 baie	2 700 €	405 €
Menuiseries extérieures - Unik Orion - 1 baie	2 700 €	405 €
Menuiseries extérieures - Cosmos - 7 fenêtres / 2 logements	5 727 €	859 €
TOTAL		1 669 €
Bonus de 30%		2 170 €

2/ Projet de changement de menuiseries de 4 logements à Saint-Jean-d'Arves :

Poste de dépense	Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Logement 1 : menuiseries extérieures	5 616 €	842 €
Logement 2 : menuiseries extérieures	5 616 €	842 €
Logement 3 : menuiseries extérieures	9 907 €	1 486 €
Logement 4 : menuiseries extérieures	9 907 €	1 486 €
TOTAL	31 046 €	4 657 €
Bonus de 30%		6 054 €

Le montant total des subventions proposées respecte l'enveloppe budgétaire allouée.

Les communes de Montricher-Albanne et la Tour-en-Maurienne ont bénéficié de cette aide sur 2022.

Monsieur le Président demandent aux communes de transmettre les factures à la 3CMA à réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votes)

- **APPROUVE** le taux du bonus de 30% proposé pour 2023 ;
- **ACCORDE** les subventions proposées pour les projets de rénovation présentés en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

1/ Administration Générale

- Adhésion au Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin (délibération prochain conseil communautaire), *présentation de M. GUGGINO lors de la conférence des Maires du 11 mai 2023,*
- Mobilisation du 15 juin en faveur du Lyon-Turin → informations à élargir à toutes les associations, à tous les habitants,
Information d'une Manifestation anti-Lyon-Turin les 17 et 18 juin 2023 - Opération coup de poing organisée par Les Soulèvements de la Terre,
Monsieur Eric VAILLAUT est inquiet et insiste sur le fait que ces militants écologistes ne sont pas les bienvenus en Maurienne.
Monsieur Jean-Paul MARGUERON souhaite que le maximum de monde soit présent pour démontrer l'attachement de la vallée au projet Lyon Turin.
Monsieur Philippe ROLLET insiste sur le fait de plutôt se concentrer sur notre sujet : les accès français. La manifestation était prévue au pont des anglais le 9 mai et a été décalée au 15 juin 2023 sans rapport avec cette manifestation écologiste.
- Visite le 1^{er} juin à l'Elysée : sujets à aborder notamment → Les accès Français, la situation de Trimet
Monsieur Philippe ROLLET informe d'un nombre important de décisions dans la 1^{ère} quinzaine de juin, des avancées fortes sont attendus sur les dossiers en instance.
- Remplacement de Hélène BOIS au sein du Pays de Savoie Solidaires → **vérifier si un agent peut représenter la 3CMA.**

2/ Ressources Humaines

- Recrutements en cours
- Départ de Monsieur Olivier GUIZY, responsable communication. Poste paru.
- Recrutement en cours pour le remplacement de Madame Adeline VOISIN (responsable des Personnes âgées au CIAS).

3/ Informatique

- Sécurité informatique – Marché à 181 000 €, pour toutes les communes adhérentes.

4/ Economie

- Adhésion Yatou en Maurienne : présentation lors de la dernière conférence des maires.

5/ Mobilité

- Service de transport pour PMR demandé Albanne – Les Ateliers de Maurienne → *réglementation en réflexion.*
Transport à la demande compliqué : limites à poser.

6/ Agriculture

- Paniers de Maurienne → déplacement du distributeur automatique d'Hermillon sur le parking de l'hôtel Best Western.
Demande de Madame Kristiane HUSTACHE sur la nécessité de réserver ou en libre-service ? Réponse : les casiers sont remplis tous les jours. Pas de réservation.

7/ Eau

- Report Prolongation DSP + Albiez → *relance des communes pour délibération et envoi de la nouvelle tarification aux conseillers municipaux de la commune d'Albiez-Montrond suite à l'augmentation des tarifs au 1^{er} avril 2023 par Suez.*
- Rappel SPANC (Montpascal – Albiez – Albanette) → Information d'un envoi de courriers aux communes de Pontamafrey-Montpascal, Montricher-Albanne et Albiez-Montrond.
Madame Sophie VERNEY informe de la mise en réseau de Albanette.

8/ Urbanisme

- PLUi HD – PADD → *Suite aux présentations, importance de noter les remarques positives et négatives et débattre lors des conseils municipaux.*
Projet atelier Habitat le 15 juin 2023 à 16h30 ouvert à tous les maires et secrétaires de mairies.

- Jugement du tribunal sur le SCoT : délibéré prochainement

9/ Habitat

- Point d'actualités Habitat → Atelier travail sur l'hébergement des salariés.

10/ CISPD

- Sensibilisation sur l'axe des Violences intrafamiliales le jeudi 22 juin 2023 à 10h00 – Maison Interco – Salle Croix de Fer → inscription encore possible.
- Conférence « Le Goût du risque » le vendredi 9 juin 2023 à 20h00 au Cinéma STAR + inscription sur la page internet Yatou en Maurienne facilitant les inscriptions.

11/ Tourisme

- Basket 3x3 : 1000 personnes de 14 h à 21 h – qualification pour la coupe du monde qui a lieu à Vienne, logement des équipes grecques, ukrainiennes et françaises à l'Hôtel le Best Western et à l'Hôtel Saint-Georges.
- Subventions Critérium et Tour de l'Avenir : participation de la 3CMA de 30% du montant d'inscriptions. Question de Madame Clarisse SPAGNOL sur la Maurienne Classic : pas de retour de l'organisateur pour le moment.

12/ Réunions

- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 22 juin 2023 – Villargondran,
 - Jeudi 27 juillet 2023 – Saint-Jean-de-Maurienne.
- **Conférence des Maires :**
 - Jeudi 08 juin 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité
 - Présentation Maison de l'Habitat par Jean-Luc LANGAIN à 16h30,
 - Présentation Espace Valléen par le SIVAV.
- **Commissions**
 - Commission Travaux le 30 mai 2023 à 17h30,
 - Commission Mobilité le mardi 6 juin 2023 de 17h à 19h.

13/ Divers

Questionnement sur l'occupation du garage Deléglise ?

- La 3CMA avec la mise en place d'une recyclerie,
- Feu Vert

Concernant PICARD, il devrait s'installer en face de GIFI avec KING JOUETS ou à la place de SOBIO.

Question sur la fibre : l'installation avance. Un délai de 3 mois est obligatoire avant la présentation des opérateurs.

Ouverture du Centre Nautique à partir du 1^{er} juin tous les jours de 10 h à 19h et dimanche jusqu'à 18h

Remerciements à Monsieur Patrice FONTAINE pour son accueil.

Fin séance à 20H15

Clarisse SPAGNOL

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

